



Publié le 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 9 FEVRIER 2021

OJ N° 002 - Administration générale.

Avenant à la convention conclue avec le Cerema pour la mise en oeuvre d'une offre de service globale en faveur de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, s'appuyant sur la technologie Lifi.

Date de la convocation : 3 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 73

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ALDANA-DOUAT Eneko ; ALLEMAN Olivier ; ALZURI Emmanuel ; ARAMENDI Philippe ; BACH Fabrice-Sébastien ; BARANTHOL Jean-Marc ; BERTHET André ; BISAUTA Martine ; BLEUZE Anthony ; BOUR Alexandra ; BURRE-CASSOU Marie-Pierre ; BUSSIRON Jean-Yves ; CARRERE Bruno ; CARRIQUE Renée ; CASCINO Maud ; CHASSERIAUD Patrick ; CURUTCHARRY Antton ; CURUTCHET Maitena ; DAGORRET François ; DARRICARRERE Raymond ; DEQUEKER Valérie ; DURAND-PURVIS Anne-Cécile ; DURRUTY Sylvie ; ECENARRO Kotte ; ELISSALDE Philippe ; ERREMUNDEGUY Joseba ; ETCHEGARAY Jean-René ; ETXELEKU Peio ; FONTAINE Arnaud ; FOURNIER Jean-Louis ; GASTAMBIDE Arño ; GONZALEZ Francis ; HARDOUIN Laurence ; HIRIGOYEN Roland ; HOUET Muriel ; HUGLA David ; IDIART Dominique ; IHIDOY Sébastien ; INCHAUSPÉ Laurent ; IPUTCHA Jean-Marie ; IRIART Alain ; IRIART Jean-Pierre ; IRIART BONNECAZE DEBAT Carole ; IRIGOYEN Jean-François ; KAYSER Mathieu ; KEHRIG COTTENÇON Chantal ; LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste ; LACOSTE Xavier ; LAFLAQUIERE Jean-Pierre ; LASSERRE Marie ; LEIZAGOYEN Sylvie ; MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie ; MASSONDO Charles ; MIALOCQ Marie-Josée ; MILLET-BARBÉ Christian ; NADAUD Anne-Marie ; NARBAIS-JAUREGUY Eric ; OÇAFARAIN Gilbert ; OLÇOMENDY Daniel ; OLIVE Claude ; PARGADE Isabelle ; QUIHILLALT Pierre ; ROQUES Marie-Josée ; SAMANOS Laurence ; SANSBERRO Thierry ; SERVAIS Florence ; UGALDE Yves.

ABSENTS OU EXCUSES :

AROSTEGUY Maider ; CHAZOUILLERES Edouard ; DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ; ETCHEVERRY Pello ; LACASSAGNE Alain ; LAUQUÉ Christine.

PROCURATIONS :

ETCHEVERRY Pello à IRIGOYEN Jean-François ; LACASSAGNE Alain à HARDOUIN Laurence ; LAUQUÉ Christine à MILLET-BARBÉ Christian.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Eneko ALDANA-DOUAT

Modalités de vote : Vote à main levée

OJ N° 002 - Administration générale.

Avenant à la convention conclue avec le Cerema pour la mise en oeuvre d'une offre de service globale en faveur de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, s'appuyant sur la technologie Lifi.

Rapporteur : Monsieur Daniel OLÇOMENDY

Mes chers collègues,

Le Lifi est une technologie, en plein développement, permettant d'envoyer et d'échanger de l'information entre un émetteur et un récepteur par signal lumineux. Parce qu'elle s'appuie avant tout sur la technologie LED - une lumière, économique et durable, tendant à devenir le standard d'éclairage à venir des villes - la technologie Lifi peut constituer, à très court terme, une « brique » incontournable dans la construction de la ville connectée.

Les réseaux d'éclairage garantissent une couverture géographique optimale, en indoor comme en outdoor, proposant pour le Lifi une interface au plus près de l'utilisateur final (et de ses besoins) ou de l'ensemble des objets urbains connectés ou promis à l'être demain (IoT).

Encore émergente, cette technologie laisse entrevoir de nombreuses opportunités, en particulier vis à vis de l'accessibilité, car capable de diffuser tous les formats de supports média (vidéo, audio, écrits...), elle permet de n'exclure aucun destinataire, quel que soit son niveau d'aptitude ou de déficience. Il devient alors possible de proposer des services adaptés, personnalisables, dans l'esprit d'une démarche de conception universelle.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque mène une politique volontariste en faveur du développement économique, de l'innovation et de la recherche. Elle intègre également cette politique d'innovation dans toutes ses initiatives avec l'objectif de générer de la qualité de service au bénéfice de tous, volonté qui se traduit pleinement au travers de la notion de conception universelle, déclinée notamment au travers du champ de l'accessibilité.

C'est notamment dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération s'est intéressée à la technologie Lifi et aux nombreuses opportunités qu'elle offre en termes d'accessibilité, et plus globalement de nouveaux services à l'utilisateur. La Communauté d'Agglomération souhaite ainsi expérimenter, tester le Lifi, au travers d'applications en prise directe avec des besoins issus du terrain. Elle envisage pour cela de s'appuyer sur un site pilote, qui pourrait constituer un « laboratoire du Lifi ».

L'objectif affirmé de cette expérimentation est d'étudier la répliquabilité et/ou l'adaptabilité à d'autres sites/projets des applications et offres de services à l'utilisateur développées dans le cadre de cette expérimentation, en particulier pour compléter et enrichir le travail mené par la Communauté d'Agglomération pour l'accessibilité de son territoire.

C'est dans ce contexte que le Cerema et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont signé, en 2018, une convention de partenariat, pour trois ans, avec un programme annuel d'intervention, établi conjointement entre les parties en fonction des projets de la Communauté d'Agglomération et des travaux du Cerema. Le programme annuel précise, par avenant, la nature des interventions du Cerema, le nombre de jours d'intervention et la répartition des coûts entre les parties.

Le programme de l'année 3 prévoit l'évaluation d'un démonstrateur Lifi dans les locaux de la Maison de la Communauté du pôle territorial Sud Pays Basque à Urrugne. Le coût global de la prestation est évalué, pour l'année 2020-2021, à 21 840 € TTC. Selon le principe d'une prise en charge partagée des activités réalisées par le Cerema, acté dans la convention de partenariat initiale, la Communauté d'Agglomération prend à sa charge 55% du montant global, soit 12 012 € TTC, et le Cerema 45 % de la prestation, soit 9 828 € TTC.

Vu la délibération du Conseil permanent du 26 juin 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Cerema et la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Conclure les contrats, conventions, chartes de partenariat avec divers organismes (y compris collectivités et établissement publics) dans le cadre des politiques communautaires, les avenants aux contrats existants et décider de toutes résiliations » ;

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec le Cerema ci-annexé, précisant le programme d'intervention de l'année 3 d'exécution de la coopération (juillet 2020-juin 2021) développée dans le cadre de la mise en œuvre d'une offre de service globale en faveur des personnes à mobilité réduite, selon la technologie Lifi ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tout acte y afférent.]

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.